

14 février 2024,

Conformément à la loi n°2018-771 du 7 septembre 2018, dites « Loi avenir professionnel », T.EN IRI a calculé son index d'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

Pour l'année 2023, l'index de T.EN IRI est non calculable

Pour rappel, l'index d'égalité salariale entre les femmes et les hommes est composé de quatre indicateurs* mesurés selon un barème de points défini par décret :

	Nombre maximum de points	Nombre de points acquis par T.EN IRI avec les actions correctrices
Indicateur 1 : écarts de rémunération entre les hommes & les femmes	Non calculable <i>L'ensemble des groupes valides (c'est-à-dire comptant au moins 3 femmes et 3 hommes) représentent moins de 40% des effectifs</i>	
Indicateur 2 : écarts de taux d'augmentations entre les femmes et les hommes	35	35
Indicateur 3 : pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité	Non calculable <i>Absence d'augmentations salariales pendant la durée du ou des congés maternité</i>	
Indicateur 4 : nombre de salariés du genre sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	10	0
Total des indicateurs calculables	45	35
TOTAL	100	Non calculable

* pour les entreprises de moins de 250 salariés.